

KIAMIKA



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 09 octobre 2018, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Anne-Marie Meyran et Mélanie Grenier, et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est aussi présente.

Assistance : 1 personne est présente

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 09 octobre 2018 Ordre du jour

Mot de bienvenue de M. le Maire

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018
- 1.4 Rapport au conseil- Délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de septembre 2018 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de septembre 2018 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 **Autorisation des dépenses :**
 - a) Règlement R-235 - Autorisation d'affectation à la dette finale à partir du montant réservé pour 2019
 - b) Réaménagement budgétaire- Transfert du montant du compte 02-330-00-443-00 (contrat de déneigement) au compte d'investissement
 - c) Paroisse Bon Pasteur- publicité au feuillet paroissial
 - d) Soumission contrat d'entretien préventif- Rétrocaveuse
 - e) Club quad- Déneigement chemin Chapleau
- 1.8 Brancher Antoine-Labelle- Résolution de principe pour l'aménagement d'un centre de données intérieur
- 1.9 Directeur des travaux publics et urbanisme- évaluation rendement
- 1.10 Adoption du règlement R-276 modifiant le règlement R-253 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 1.11 Renouvellement des contrats de courtage- Terrains du développement domiciliaire

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 SSIRK- Recommandation d'embauche

3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Avis pour employés- Non-respect des obligations pour le port d'équipement de protection individuelle
 - 3.2 Priorité 4 TECQ 2014-2018 - Résultat ouverture des soumissions/ Octroi de contrat de pavages
4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 RIDL- Adoption des prévisions budgétaires 2019
5. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
6. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 6.1 Autorisation demande de subvention - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air
 - 6.2 Date pour rencontre annuelle employés et élus- Demande de permis
 - 6.3 PLA- résultat de l'étude de faisabilité pour l'implantation du toit de la patinoire
7. **VARIA**
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2018-10-271

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

2018-10-272

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-10-273

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 17 septembre 2018 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2018-10-274

1.4 **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 05 octobre 2018, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du **1^{er} septembre au 30 septembre 2018, total de 2 144, 70 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2018-10-275

1.5 COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2018 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : 95 238, 62\$
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : 31 019,18 \$

ADOPTÉE

2018-10-276

1.6 COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de septembre 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de : 5441,13\$
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : 7 023,24\$

ADOPTÉE

2018-10-277

1.7 a) RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-235 FERME-ROUGE - AUTORISATION D'AFFECTATION À LA DETTE FINALE À PARTIR DU MONTANT RÉSERVÉ POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika avait contracté un prêt pour les travaux sur le chemin de Ferme-Rouge, le règlement d'emprunt R-235;

CONSIDÉRANT que le prêt au règlement d'emprunt R-235 vient à échéance en 2019 et qu'une somme en trop perçue a été transférée en réserve pour le paiement de la dernière année, 2019;

CONSIDÉRANT que le montant en réserve pour 2019 est de 32 520, 48\$ et que le montant résiduel du prêt final est de plus ou moins 31 074,54 \$ incluant capital et intérêt;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affectation de la somme de 32 520, 48\$ du montant en réserve du règlement d'emprunt R-235 pour procéder au paiement final du prêt R-235 Ferme-Rouge au montant de 31 074, 54\$ incluant capital et intérêt, consenti avec la Banque Royale du Canada plus les frais de fermeture de prêt s'il y a lieu.

Il est de plus résolu que toute somme excédentaire après le paiement final du règlement d'emprunt R-235 Ferme-rouge, soit transférée au fond général.

ADOPTÉE

2018-10-278

1.7 b) RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE- TRANSFERT DU MONTANT DU COMPTE 02-330-00-443-00 (EXCÉDENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT) AU COMPTE D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'achat en cours d'année 2018 de deux camions pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que le paiement pour l'achat des camions de déneigement pour l'année 2018 est fait à partir du montant prévu aux activités de fonctionnement, compte no : 02-330-00-443-00 - **Déneigement**;

CONSIDÉRANT que le montant restant au compte no : 02-330-00-443-00 – **Déneigement** pour l'année 2018 est de 44 541,37 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un réaménagement budgétaire du compte 02-330-00-443-00 - **Déneigement**, provenant des activités de fonctionnement au montant de 44 541, 37\$ au compte d'investissement no : 03-210-10-000-06 pour les paiements des camions de déneigement.

ADOPTÉE

2018-10-279

1.7 c) PAROISSE BON PASTEUR- PUBLICITÉ AU FEUILLET PAROISSIAL

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Bon Pasteur fait produire des feuillets paroissiaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'église Saint-Gérard de Kiamika demande à la municipalité de Kiamika de faire une annonce publicitaire au coût de 100\$ pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE les feuillets sont distribués sur le territoire de Val-Barrette, Kiamika et Lac-du-Cerf;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Municipalité à prendre un espace publicitaire au feuillet de la Paroisse Bon Pasteur au montant de 100\$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2018-10-280

1.7 d) SOUMISSION CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF- RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission 32-1089170.072 *Ultimate Uptimum Level-2* de Nortrax Mont-Laurier pour l'entretien préventif de la rétrocaveuse.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2018, le montant de la facture sera payé à partir des *Activités de fonctionnement* du fonds général.

ADOPTÉE

2018-10-281

1.7 e) VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION CLUB QUAD- DÉNEIGEMENT CHEMIN CHAPLEAU

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents de verser une somme de 1 000 \$ au Club Quad Villages pour l'entretien hivernal du chemin Chapleau pour l'année 2018- 2019.

Le paiement du montant sera effectué en janvier 2019.

ADOPTÉE

2018-10-282

1.8 BRANCHER ANTOINE-LABELLE- RÉOLUTION DE PRINCIPE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE DONNÉES INTÉRIEUR

ATTENDU que le projet de déploiement Internet haute vitesse est l'un des projets d'importance pour la MRC d'Antoine-Labelle et que l'ensemble des municipalités du territoire sont des partenaires centraux du projet ;

ATTENDU que des centres de données devront être installés dans plusieurs endroits sur le territoire afin de déployer le réseau de fibres optiques de dernier kilomètre voué à desservir la population et les entreprises des 17 municipalités du territoire ;

ATTENDU que les équipements du réseau de fibres optiques reliant présentement les institutions municipales et scolaires se trouvent dans des bâtiments municipaux et que l'installation des nouveaux équipements dans ces mêmes bâtiments a été priorisée, lorsque possible ;

ATTENDU que des visites des locaux où se trouvent les équipements de fibres optiques du réseau municipal et scolaire ont été effectuées le 21 et 22 août 2018 et qu'elles ont permis de confirmer la possibilité d'implanter de nouveaux équipements à l'intérieur des bâtiments municipaux ;

ATTENDU que pour la **Municipalité de Kiamika** la MRC d'Antoine-Labelle propose d'installer un centre de données dans le sous-sol du bureau municipal situé au 3, chemin Valiquette;

ATTENDU que ces centres de données requièrent un espace estimé à 10 x 10 pieds au maximum pour l'installation d'armoires et d'équipements ;

ATTENDU qu'un appel d'offres public sera lancé au début du moins d'octobre 2018 pour lequel la localisation des centres de données doit être connue et aux termes duquel le type et la quantité d'équipement exacts seront déterminés ;

ATTENDU que des travaux seront peut-être requis dès cet automne, à la charge de la MRC d'Antoine-Labelle, pour aménager et sécuriser les locaux identifiés en vue de l'installation des centres de données dont l'installation est prévue au début de l'année 2019 ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire obtenir de la **municipalité de Kiamika** une résolution de principe pour la localisation proposée du centre de données et qu'une entente formelle sera développée dans les prochains mois pour préciser les conditions de cette autorisation ;

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité que la municipalité de Kiamika accepte la proposition de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'aménagement d'un centre de données intérieur dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, qui sera construit entre 2019 et 2021, et dans l'attente de la signature d'une entente formelle spécifiant les conditions de cette autorisation.

Il est également résolu d'autoriser **Michel Dion, maire** ainsi que **Pascale Duquette, directrice générale** à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-10-283

1.9 RECOMMANDATION SUITE À L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'EMPLOYÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET URBANISME (EMPLOYÉ NO. 30)

CONSIDÉRANT l'embauche par la résolution no. 2018-02-081 de l'employé no.30 en tant que, « Directeur des travaux publics et urbanisme » et ce, selon les dispositions du contrat de travail à durée indéterminée intervenue entre la Municipalité de Kiamika et Marc-André Bergeron (employé no. 30) le syndicat des travailleurs et des travailleuses de la ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika, le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT la politique concernant l'évaluation de rendement du personnel de la Municipalité de Kiamika, l'employé no. 30 a été évalué en date du 01^{er} octobre 2018 par la

7046

09 octobre 2018

directrice générale et son évaluation de rendement indique une note très satisfaisante de 95% et recommande son embauche permanente;

CONSIDÉRANT la période d'essai de 6 mois étant complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, que Monsieur Marc-André Bergeron soit embauché au poste de *Directeur des travaux publics et d'urbanisme* selon les dispositions au contrat, signé le 20 juin 2018 entre la Municipalité de Kiamika et Monsieur Marc-André Bergeron;

De plus, Monsieur Bergeron adhère à l'assurance collective à partir du 1er octobre 2018, et ce, selon la répartition de paiement de 50 % par l'employé et 50% payés par l'employeur.

ADOPTÉE

2018-10-284

1.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-253 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (annexe A ajout à la règle no.8 – Règle de conduite)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT NUMÉRO R-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-253 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être révisé afin de tenir compte du projet de loi no 83, soit la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018 afin de modifier l'annexe A de la règle no. 8 RÈGLE DE CONDUITE telle que l'exige la loi PL155 art. 178;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Kiamika, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Kiamika.

Article 3 Buts du Code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui doivent régir le comportement des employés de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de celle-ci;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans la conduite générale et dans l'exercice des fonctions des employés municipaux;
- 3) Prévenir les conflits d'éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;

Article 4 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Kiamika, **joint en annexe A, la règle no. 8 Règle de conduite** est adopté.

Annexe A modifié par l'ajout :

Il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

- 1-Le directeur général et son adjoint;*
- 2- Le secrétaire -trésorier et son adjoint;*
- 3- Le trésorier adjoint;*
- 4-Le greffier et son adjoint;*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code. Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits le règlement no R-197 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Kiamika adopté le 14 mai 2012.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 09 octobre 2018,

par la résolution no 2018-10-084,

Avis de motion : 27 août 2018

Consultation des employés :04 septembre 2018

Publication de l'Avis public : 06 septembre 2018

Publication de l'Avis de promulgation : 11 octobre 2018

Michel Dion
Maire

Pascale Duquette
Secrétaire-trésorière/directrice générale

ADOPTÉE

2018-10-285

1.11 RENOUELEMENT DES CONTRATS DE COURTAGE EXCLUSIF - TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Kiamika le renouvellement des contrats de courtage exclusif pour le terme d'une année, avec la courtière immobilière, Julie St-Jean des Immeubles Diane Pilon inc. pour la vente des terrains suivants situés sur le chemin Albert- Diotte, les lots :

6 105 082, 6 105 083, 6 105 084, 6 105 085, 6 105 086, 6 105 087, 6 105 088, 6 105 091, 6 105 092, 6 105 093, 6 105 094, 6 105 098, 6 105 099 cadastres du Québec;

La commission pour chacun des contrats de courtage octroyés à Madame Julie St-Jean, des Immeubles Diane Pilon inc. est de 500\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2018-10-286

2.1 SSIRK- RECOMMANDATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) était en période intensive de recrutement de pompiers à temps partiel et que le directeur du SSIRK a procédé à l'affichage des postes laissés vacants;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats de différentes municipalités ont postulé;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande pour desservir le secteur de Kiamika, l'embauche de Xavier Plouffe, au poste de pompier à temps partiel pour la caserne de Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Kiamika procède à l'embauche de Monsieur Xavier Plouffe au sein du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (entente intermunicipale entre les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces et Kiamika).

La conseillère Madame Mélanie Grenier, ayant déclaré un intérêt personnel, s'est retirée des délibérations et de la séance du conseil pour ce point.

ADOPTÉE

2018-10-287

3.1 AVIS POUR EMPLOYÉS- NON-RESPECT DES OBLIGATIONS POUR LE PORT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE l'employé no. 02 et l'employé no. 137 ont été aperçus le 17 septembre 2018 en train d'effectuer des travaux de voirie avec de la machinerie lourde sur le chemin Chapleau sans le port du casque de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis ont été faits aux employés concernant l'obligation de porter les équipements de sécurité individuelle nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer à nouveau un avis écrit au dossier de l'employé no. 2 et no. 137 de la municipalité de Kiamika.

Il est de plus résolu que les avis soient envoyés par courrier recommandé puisque lesdits employés sont présentement en arrêt de travail.

Le conseiller, Monsieur Raymond Martin, ayant un intérêt personnel, s'est retiré des délibérations et de la séance du conseil pour ce point.

ADOPTÉE

2018-10-288

3.2) PRIORITÉ 4 TECQ 2014-2018- RÉSULTAT OUVERTURE DES SOUMISSIONS- OCTROI DE CONTRAT DE PAVAGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par invitation selon le devis d'appel d'offres no. KIA06-26-09 pour les travaux de pavages prévus à la Priorité 4 dans le secteur du Lac-François;

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont déposé conformément leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Pascale Duquette a fait la lecture publique du rapport de soumission;

- Pavages Multi-Pro au montant de 99 890, 28 \$ taxes incluses
- Pavages Wemindji au montant de 119 079, 57 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la conformité des soumissions déposées, elles sont conformes au devis dressé en date du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres que le contrat pour les travaux de pavages selon le devis d'appel d'offres KIA06-26-09 soit octroyé à Pavages Multi-Pro inc. au prix de 99 890, 28 \$, taxes fédérale et provinciale incluses. L'entrepreneur devra se conformer à tout un chacun des clauses contenues dans le document d'appel d'offres (dossier KIA06-26-09).

ADOPTÉE

2018-10-289

4.1 RIDL- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soit adopté tel que déposé le 28 septembre 2018.

ADOPTÉE

2018-10-290

6.1 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION- PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire la demande de subvention pour le Programme de Soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air pour le parc et sentier des générations et pour le parc du ruisseau du Diable.

Il est, de plus, résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2018-10-291

6.2 RENCONTRE ANNUELLE POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika organise, annuellement, une rencontre de type bilan et suivi annuel pour les employés et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE différentes propositions et dates sont présentées au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de tenir la rencontre annuelle des employés et élus à la salle municipale le 15 décembre 2018 dès 17 h 30.

Il est de plus résolu de réserver la somme de 2000 \$ du fond général pour l'organisation de la rencontre annuelle des employés où un souper de type Méchoui sera servi par l'érablière des Ponts Couverts.

Il est également résolu que la directrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Pascale Duquette, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événement spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec au montant de 35 \$ payable au ministère des Finances pour l'obtention dudit permis ainsi qu'à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux au montant de 45 \$.

ADOPTÉE

2018-10-292

6.3 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA TOITURE AU-DESSUS DE LA PATINOIRE-SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité étudie la possibilité de faire construire un toit au-dessus de la patinoire et que PLA architectes a été mandaté selon la résolution 2018-06-193 pour la réalisation des différentes phases selon la faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Phase A a démontré au plan d'implantation qu'il est possible d'ériger un toit au-dessus de la patinoire selon l'espace disponible sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de poursuivre la démarche de faisabilité pour la Phase B et C.

Le montant total de l'étude, 2 550, 00 \$ plus les taxes applicables (résolution no. 2018-06-193) n'étant pas prévu au budget 2018, le montant total à payer sera couvert par le fond général.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Pascale Duquette
dir. gén./Secrétaire-trésorière

2018-10-293

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19 h 42.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Pascale Duquette
Secr.-trés./directrice générale

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire